



Garde exclusive des enfants

Par **missdodo**, le **26/08/2010 à 11:45**

Bonjour,rnBonjour, rnLes 2 enfants (2 et 3 ans) de mon concubin vivent chez leur mere. Celle ci est jeune, sans experience et n'assume pas ses responsabilités. Les enfants sont négligés dans les soins medicaux, l'habillement, l'instruction, l'education et elle n'a aucune autorité sur eux. Elle a accepté tout recemment de laisser au père la charge d'elever les enfants et elle les prendrait les week end. Est ce qu'une simple attestation entre nous suffit (sachant qu'il n'y a eu aucun jugement) ou faut il faire une attestation chez un avocat ou devant un juge sachant qu'elle pourrai changer d'avis quand elle veut pour maintenir cet accord valable dans le temps et pouvoir gerer l'inscription à l'ecole, la creche ou garde d'enfants. Merci de vos conseils.

Par **nash40**, le **26/08/2010 à 11:58**

Bonjour.rnrnLe passage devant le juge n'est pas une obligation, mais il est préférable en cas de problème pour vous et la mère. S'il y'a un probleme, vous aurez un jugement pour faire valoir vos droits... Pour ce qui est de l'attestation, je ne sais pas si elle sera vraiment valable, si par exemple, apres un weekend la maman décide de ne plus vous "rendre" les enfants.rnDe plus un jugement, est fort utile si vous souhaitez demander a la caf les allocations familiales...

Par **mimi493**, le **26/08/2010 à 12:43**

A noter, aussi, que le fait d'avoir la résidence exclusive de l'enfant ne joue pas sur l'exercice de l'autorité parentale. Par exemple, les inscriptions dans une école exigent l'accord de tous les titulaires de l'autorité parentale.